



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 7

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Immédiatement après la prière, M. MAGUIRE soulève une question de privilège et propose que l'Assemblée blâme le premier ministre qui a agi de manière méprisante en y présentant sciemment une information trompeuse qui est inexacte et ne repose pas sur des renseignements déjà déposés par le ministre des Finances.

Il propose de plus que l'on ordonne au premier ministre de s'excuser auprès de l'Assemblée et de la population du Manitoba pour avoir présenté à l'Assemblée des renseignements faux, avoir porté atteinte à son intégrité et lui avoir manqué de respect.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) dépose les rapports trimestriels de la Corporation manitobaine des loteries — période de six mois — du 1^{er} avril au 30 septembre 2002.

(Document parlementaire n° 16)

L'Assemblée permet à M. HAWRANIK de déposer le projet de loi 201 — *Loi visant à prévenir les activités des gangs (modification de lois concernant certaines administrations locales)/The Criminal Organizations Deterrence Act (Local Government Acts Amended)* — et d'en indiquer l'objet. Le projet de loi est lu une première fois.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du 2 décembre 2002, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a invoqué le *Règlement* au sujet de propos qu'aurait tenus, de son siège, la ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a déclaré que la ministre avait prononcé les mots « liar, liar » à l'intention du député de Russell. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter le hansard.

Je remercie le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée de son intervention. J'ai lu la page 103 du *hansard* où figure l'échange de propos au cours duquel les mots « liar, liar » auraient été employés; or, aucune mention de ces mots n'y est faite. Je dois donc déclarer le rappel au *Règlement* irrecevable. J'aimerais par ailleurs faire remarquer aux députés qu'il régnait, au moment où le *Règlement* a été invoqué, un désordre que je ne saurais guère qualifier de décorum exemplaire.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M. NEVAKSHONOFF, M^{me} DRIEDGER, MM. MARTINDALE et PENNER (Emerson) ainsi que M^{me} ASPER font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. DEWAR voulant que soit présentée au lieutenant-gouverneur l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la quatrième session de la trente-septième Législature du Manitoba.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. MURRAY voulant que la motion principale soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore que le gouvernement :

- a) n'ait pas respecté les promesses qu'il a faites dans le discours du trône du 13 novembre 2001, notamment de mettre fin à la médecine de couloir, de régler les problèmes de recrutement de professionnels de la santé dans la province et de réduire les listes d'attente en matière de soins de santé;
- b) n'ait pas résolu le problème croissant de l'attente pour accéder aux tribunaux, entre autres en employant des cabinets d'avocats privés;
- c) ne se soit pas engagé à réduire davantage l'impôt provincial sur le revenu;
- d) n'ait pas mis sur pied des examens normatifs obligatoires pour les élèves de la sixième année et de la première année du secondaire, et ce, malgré les résultats inférieurs à la moyenne canadienne de nos élèves aux examens nationaux;
- e) ne se soit pas engagé fermement à déménager le Collège communautaire Assiniboine sur le site de l'ancien Centre de la santé mentale de Brandon;
- f) n'ait pas assuré un avenir viable aux fermes familiales du Manitoba, notamment en ne fournissant pas sa part de subventions transitoires prévues par le Cadre stratégique en matière d'agriculture, et que, par conséquent, en n'offrant aucune solution aux défis pressants auxquels les producteurs manitobains font face et qu'il les traite comme s'ils valaient 40 % de moins que leurs homologues ontariens et albertains;

- g) n'ait pas favorisé de façon adéquate la diversification économique des régions rurales;
- h) n'ait pas empêché le morcellement des parcs provinciaux et n'ait pas assuré leur protection à long terme, malgré les paroles du député de Concordia qui affirmait, à l'antenne d'une station de radio de Winnipeg, que « the designation (of a provincial park) means the public owns the park and it can't be sold or bartered away »;
- i) n'ait pas présenté un plan valable visant à protéger du braconnage les stocks de poissons de la province;
- j) n'ait pas élaboré un plan visant à éviter d'autres déversements d'eaux d'égout dans la rivière Rouge;
- k) n'ait pas fourni à la population une analyse coûts-avantages de l'effet de la ratification du Protocole de Kyoto sur l'économie du Manitoba;
- l) n'ait pas réussi à empêcher l'exode de Manitobaines et de Manitobains vers d'autres provinces;
- m) n'ait pas su reconnaître l'importance du rôle que joue le secteur privé dans la croissance de l'économie de la province;

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. le *ministre* ASHTON pour la reprise du débat.

MM. PITURA, JENNISSEN, ENNS, MALOWAY et TWEED interviennent.

M^{me} la *ministre* WOWCHUK exerce son droit de parole jusqu'à 18 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hickes